



Syndicat Intercommunal à

“Pays de Cadours”

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Date de la convocation : 28/04/2025

Séance du 16 Mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le seize Mai à 17h30, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Cadours, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Président du SIVS Pays de Cadours.

Secrétaire de séance : OUDIN Céline

Membres titulaires Présents : BOUSSAROT Jérôme, LAFFONT Didier, JULIAN Marc, SAINZ Josette, OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DULONG Denis, BARBREAU Robert, SENOCQ CHRISTINE, LINDAN Éric, LECONTE Roland

Membres Suppléants Présents : DUPRAT Mélanie,

Membres Absents Excusés : GAUTHE Fabien, FONTES Sandra, NARGUET Anne-Marie,

Procuration donnée :

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

REVISION REGLEMENT INTERIEUR SERVICES SCOLAIRES

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'espace jeunes et de la restauration services scolaires afin d'intégrer la mise en place de la majoration tarifaire aux sorties ALSH.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement amendé par les services, ci-annexé.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'adopter le règlement intérieur des services scolaires applicable à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Président.

Le 16/05/2025

Didier LAFFONT

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 031-200091205-20250516-202527-DE



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID : 031-200091205-20250516-202527-DE

Berger
Levrault



SIVS PAYS DE CADOURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Mairie de Cadours – 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 -

Courriel : contact@sivs-paysdecadours.fr / www.mairie-cadours.fr

Réseaux sociaux : Facebook SIVS du Pays de Cadours et application Intramuros

Horaires d'accueil du Service Administratif:

Lundi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Jeudi:	Fermé au public	13h30 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h

POLES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Brignemont Tél. 06.48.70.18.21	Maternelle Cadours Tél. 05.61.85.69.17	ALSH Mercredis et vacances Tél. 07.84.70.62.31
Cox Tél. 06.41.45.53.92	Elémentaire Cadours Tél. 07.84.70.62.31	Espace Jeunes de Cadours Tél. 07.84.70.62.32

Sommaire

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL	3
Article 1 – Public concerné.....	3
Article 2 – Responsabilité et assurance	3
Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs.....	3
Article 4 – Les modalités tarifaires	3
4.1- Le calcul des tarifs des prestations.....	3
4.2- La modification du quotient familial	3
4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc.....	4
4.4- Facturation, paiements et impayés.....	4
Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours.....	4
Article 6 – Droit à l'image.....	4
II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES.....	4
Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap	4
Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).....	5
III – LES SERVICES PROPOSES.....	5
Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir	5
Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne.....	6
Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.....	7
Article 12 – L'espace jeunes	9
IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS.....	10
V – DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	11
VI – LEXIQUE	11

PRESENTATION GENERALE

Les communes de Brignemont, Cabanac-Séguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Le Grès, Puysségur, Vignaux composent et financent le SIVS "Pays de Cadours"

Les services périscolaires et extrascolaires sont gérés par le SIVS du Pays de Cadours.

Ce dernier propose des services périscolaires et extrascolaires qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des familles.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès.

Pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être, les accueils répondent à la volonté des élus du SIVS de rendre un service public de qualité dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

L'accueil au sein de ses services implique l'adhésion de l'enfant et des parents.

Article 1 – Public concerné

Les services sont ouverts :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (de la petite section au CM2) de Cadours et du RPI Cox-Brignemont pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin et du soir.
- Aux élèves de 6ème et 5ème du collège de Cadours pour les accueils périscolaires du matin et du soir
- A tous les enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi qu'à tous les enfants de 10 à 17 ans pour l'accueil à l'Espace jeunes de Cadours.

Article 2 – Responsabilité et assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire, et doit être fournie au moment du dépôt du dossier unique d'inscription, et au plus tard la veille de la rentrée scolaire, et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant.

Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Le SIVS du Pays de Cadours décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils de loisirs. Chaque temps d'A.L.A.E. ou d'A.L.S.H. est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et il est soumis à la réglementation d'accueil collectif de mineurs en vigueur.

Le fonctionnement général des structures de loisirs et des accueils périscolaires est défini dans le projet pédagogique des accueils de loisirs en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), définissant les orientations portées par le SIVS du Pays de Cadours.

Article 4 – Les modalités tarifaires

4.1- Le calcul des tarifs des prestations

Les tarifs sont votés par délibération du conseil syndical du SIVS du Pays de Cadours. Ils découlent du quotient familial des représentants légaux.

Le numéro d'allocataire et le quotient familial (QF) doivent être communiqués au service administratif du SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du dossier unique d'inscription.

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du QF (attestation CAF ou avis d'imposition) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie de Cadours www.mairie-cadours.fr

4.2- La modification du quotient familial

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet CDAP, à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les quotients familiaux, sous réserve de votre accord. Si ce dernier évolue suite à un changement familial ou à une situation professionnelle qui se modifie, nous vous invitons à nous transmettre une attestation actualisée. Le nouveau quotient familial sera pris en compte dès le mois suivant.

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc...

Les familles bénéficiant d'aides aux temps libres délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales devront fournir une copie de la notification de droit au service administratif du SIVS du Pays de Cadours, afin de bénéficier de l'aide accordée. Sans cette notification, le SIVS ne pourra appliquer aucune déduction.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID : 031-200091205-20250516-202527-DE

Berger
Levrault

Les aides CAF sont valables uniquement pour les temps des vacances scolaires.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

4.4- Facturation, paiements et impayés

- Une facture sera envoyée par mail ou courrier, à terme échu à chaque famille.

Si les parents sont séparés, il appartient à ces derniers de transmettre un écrit par mail à contact@sivs-paysdecadours.fr précisant à qui la facture doit être envoyée.

- Les règlements peuvent se faire :
 - Par prélèvement automatique mensuel
 - En espèces au service scolaire situé à la mairie de Cadours
 - Par chèque bancaire à l'ordre de : régie services scolaires
 - Par chèques vacances ANCV uniquement pour le paiement des vacances scolaires.

▪ Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.

▪ En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription et d'en informer les communes de résidence.

Le Gestionnaire de la Régie examine la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service administratif du SIVS du Pays de Cadours qui examinera la situation.

Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours

- En cas d'état fébrile ou autre maladie, l'enfant doit être gardé à la maison.
- Aucun médicament n'est autorisé dans les poches de l'enfant ni dans le cartable pour des raisons de sécurité.
- En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Les soins portés sont notifiés dans un cahier prévu à cet effet. Selon le degré de gravité une information est faite aux responsables légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant. Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire. En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation.

Article 6 – Droit à l'image

Le SIVS peut être amené dans le cadre de la valorisation des activités à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces images seront uniquement à des fins de communication du SIVS du Pays de Cadours (diffusion dans le cadre d'actions ou événements organisés par le service Enfance Jeunesse et/ou sur le site internet).

L'utilisation commerciale de ces images est exclue. L'autorisation des responsables légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.

II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap

Le SIVS du Pays de Cadours met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les responsables légaux et la responsable du service Enfance Jeunesse afin d'établir les modalités de mises en œuvre d'un accueil de qualité et individualisé correspondant.

Ainsi, les familles concernées sont invitées à se rapprocher de la responsable du service Enfance Jeunesse au 05.61.85.85.20.

Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) –

⇒ Voir annexe : « Modalités de mise en place ou de renouvellement d'un PAI »

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le SIVS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I., et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie un P.A.I doit être élaboré.

III – LES SERVICES PROPOSES

Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir

A.L.A.E. du Matin	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	A.L.A.E. RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles Facturation à la présence		
	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu' à 8h55	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu'à 8h50	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu' à 8h50
	Tous les jours de la semaine en temps scolaire L'enfant, accompagné de l'adulte, doit se présenter à l'animateur présent qui est chargé d'effectuer le pointage des présences sur la tablette Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, construction, activités manuelles, ...pour permettre à certains de démarrer la journée en douceur. Un temps extérieur est aussi proposé pour ceux qui ont besoin de "bouger" un peu plus.		
Modalités d'annulation	Aucune		

A.L.A.E. du Soir	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles Facturation à la présence.		
	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont

Fonctionnement	Accueil en deux temps : de 16h à 17h puis de 17h à 18h45 Les responsables peuvent récupérer les enfants uniquement à la sortie de classe ou à partir de 16h50.	Accueil en deux temps : de 16h à 17h puis de 17h à 18h45 Les responsables peuvent récupérer les enfants uniquement à la sortie de classe ou à partir de 16h45.	Envoyé en préfecture le 21/08/2025 Reçu en préfecture le 21/08/2025 Publié le 21/08/2025 ID : 031-200091205-20250516-202527-DE Pour les enfants scolarisés à l'école de Cox : A Berger Levrault dans les locaux de l'école puis de 17h à 18h45 dans les locaux de l'accueil de loisirs. <u>Pour les enfants scolarisés à l'école de Brignemont :</u> Accueil en deux temps : de 15h45 à 16h30 dans la salle des fêtes de Brignemont et de 17h à 18h45 dans les locaux de l'ALAE de Cox. A 16h30, le bus scolaire prend en charge les enfants. A 16h40, à la descente du bus, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. Les responsables peuvent récupérer les enfants soit à la sortie de classe, soit à la descente du bus, soit à partir de 16h45.
	Tous les jours de la semaine en temps scolaire Le pointage des présences est effectué à la sortie de la classe puis à 17h. Des activités diverses et variées sont proposées à tous les enfants.		
Modalités d'annulation	Aucune		

Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne

Temps du midi	Ecole maternelle de Cadours	Ecole Elémentaire de Cadours	Ecoles du RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement		
	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
Fonctionnement	✓ De 12h05 à 13h40	✓ De 12h15 à 13h50	✓ <u>Pour les enfants scolarisés à l'école de Cox :</u> 12h00-13h35 <u>Pour les enfants scolarisés à Brignemont :</u> 11h45-13h20
	✓ L'enfant est pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps de classe du matin, durant toute la durée de la pause méridienne, en temps de repas ou en temps d'activité ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire ✓ Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue sur chaque école		

Modalités de réservation et d'annulation	Envoyé en préfecture le 21/08/2025 Reçu en préfecture le 21/08/2025 Publié le 21/08/2025 ID : 031-200091205-20250516-202527-DE est possible de réserver et annuler jusqu'à 9h00 Berger Levrault ✓ Pour les journées de mardi, jeudi et vendredi, il est possible d'annuler un repas via l'Espace Famille jusqu'à la veille ✓ Pour la journée de lundi, Il est possible de réserver via l'Espace Famille jusqu'au vendredi précédent avant 9h00 ✓ Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations et des annulations (si lundi férié, annulation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00 pour le mardi) ✓ Les repas commandés, et non annulés dans les délais impartis, ne seront pas facturés si et seulement si la famille informe par mail le SIVS du Pays de Cadours, le jour même, qu'à la demande de la direction de l'école et pour cause d'absence non remplacée de l'enseignant (hors mercredi), les familles sont invitées à récupérer leur enfant, avant 12h00. ✓ La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un repas.
Grèves, service minimum, intempéries et voyage scolaire/sortie	✓ En cas de grève, les familles seront informées le plus rapidement possible des conditions d'accueil et de la mise en place d'un service minimum. ✓ Si la collectivité n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants en raison d'une grève des agents territoriaux, les repas ne seront pas facturés ✓ Les sorties scolaires et les voyages étant programmés à l'avance par le corps enseignant, les familles devront annuler le repas via l'Espace Famille, faute de quoi il sera facturé.
Menus	✓ Les repas sont fournis par un prestataire extérieur ✓ Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage ✓ Un plat de substitution ne contenant pas de viande ou de viande de porc, est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande auprès du service scolaire ✓ En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement, ...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans chaque cantine ✓ Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ✓ Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie de Cadours et publiés sur le réseau social Facebook du SIVS du Pays de Cadours.

Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

A.L.S.H. du Mercredi après-midi

Modalités d'accès, et d'inscription	✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement ✓ Acheminement en bus vers le site de Cadours pour les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox
Fonctionnement	✓ Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe par l'équipe d'animation ✓ Tous les mercredis en temps scolaire de 12h à 18h30 ✓ Dans le cas où, les parents ne seront pas présents au portail des écoles le mercredi, l'enfant sera automatiquement pris en charge par le SIVS et une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de référence. ✓ <u>3 modes de fonctionnement</u> : - Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h

	- Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 - Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement de 18h30 à 19h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies
Modalités de réservation et d'annulation	✓ Réservations via l'Espace Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours. Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les annulations ne peuvent se faire que par le biais de l'Espace Famille ✓ L'annulation n'est possible que jusqu'au lundi précédent avant 17h00 ✓ Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations (si lundi férié, réservation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00) ✓ Si les familles sont prévenues le mercredi matin de l'absence d'un enseignant, aucune annulation ne pourra être prise en compte ✓ La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un mercredi. ✓ En cas de réservation hors délais (appel ou courriel au service administratif du SIVS, après 17h le lundi pour l'ALAE des mercredis et après 9h le vendredi pour l'ALSH des vacances scolaires), les réservations seront acceptées sous réserve de places disponibles. Toutefois, une majoration de 25% sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires liés à la gestion tardive des réservations. ✓ En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable (à défaut d'un appel ou d'un courriel au service administratif du SIVS avant la prise en charge de l'enfant), une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de la prestation correspondante.

A.L.S.H. des Vacances scolaires	
Modalités d'accès, et d'inscription	✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours
Fonctionnement	✓ Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été, et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'août. ✓ De 7h30 à 18h30 hors jours fériés. ✓ <u>Plusieurs accueils possibles</u> : - Le matin sans le repas, l'accueil se fait jusqu'à 12h - Le matin avec le repas, l'accueil se fait jusqu'à 14h - L'après-midi sans le repas, l'accueil se fait à partir de 13h30 - L'après-midi avec le repas, l'accueil se fait à partir de 11h45 - La journée avec le repas inclus : amplitude horaire de 7h30 à 18h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies. ✓ Certaines sorties ayant des places limitées, si le quota est atteint l'enfant sera inscrit sur liste d'attente.
Modalités de réservation et d'annulation	✓ Réservations via l'Espace Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours. Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées ✓ Les annulations ne peuvent se faire que jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00. ✓ Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte : - un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence,

	- un acte de décès d'un parent proche. ✓ Attention au jour férié qui décale le délai de prévenance (le vendredi férié, annulation possible jusqu'au jeudi de vacances) ✓ En cas de réservation hors délais (appel ou courriel au service administratif du SIVS, après 17h le lundi pour l'ALAE des mercredis et après 9h le vendredi pour l'ALSH des vacances scolaires), les réservations seront acceptées sous réserve de places disponibles. Toutefois, une majoration de 25% sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires liés à la gestion tardive des réservations. ✓ En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable (à défaut d'un appel ou d'un courriel au service administratif du SIVS avant la prise en charge de l'enfant), une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de la prestation correspondante.								
Majoration tarifaire aux sorties	Une participation financière sera demandée aux familles en sus du tarif de référence d'une journée vacances pour les sorties dont le cout unitaire réel est supérieur à 50€ conformément à la délibération en vigueur. Les familles seront informées des sorties concernées par cette majoration au travers des programmes par le symbole.  Les enfants ne participant pas aux sorties seront accueillis dans un groupe au sein de l'ALSH. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF inférieur à 1000€</td><td>0%</td></tr> <tr> <td>QF entre 1001€ et 1700€</td><td>15%</td></tr> <tr> <td>QF supérieur à 1701€</td><td>30%</td></tr> </tbody> </table>		Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€	QF inférieur à 1000€	0%	QF entre 1001€ et 1700€	15%	QF supérieur à 1701€	30%
	Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€								
QF inférieur à 1000€	0%								
QF entre 1001€ et 1700€	15%								
QF supérieur à 1701€	30%								

Article 12 – L'Espace jeunes

Espace jeunes	Mardi et jeudi soir 1 samedi/mois	Mercredi après-midi	Vacances scolaires
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement Accessible à tous les jeunes de 10 à 17 ans		
Fonctionnement à titre indicatif	<u>Accueil des mardis et jeudis soir</u> Mardi et jeudi en temps scolaire, hors jour férié De 17h à 19h Les CM2 sont pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps d'A.L.A.E. à 17h Les collégiens arrivent seuls dès la sortie des cours Activités diverses et variées ainsi qu'un temps d'accompagnement aux devoirs <u>Accueil du samedi</u>	Tous les mercredis après-midi en temps scolaire De 12h à 18h30 <u>3 modes de fonctionnement</u> : Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h (départ possible dès 13h30) Pause méridienne + après-midi : L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30	Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'Aout De 7h30 à 18h30 hors jours férié Activités diverses et variées, chantiers jeunes et sorties

		Envoyé en préfecture le 21/08/2025 Reçu en préfecture le 21/08/2025 Publié le ID : 031-200091205-20250516-202527-DE								
	1er samedi du mois hors vacances scolaires et jour férié De 14h à 18h Activités diverses et variées en fonction d'un projet Sortie possible	Activités diverses et va								
Modalités de réservation et d'annulation	Inscription au préalable obligatoire via l'Espace Famille	Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais de l'Espace Famille L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au lundi précédent avant 17h00 Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés	Les réservations et les annulations ne peuvent se faire que par le biais de l'Espace Famille L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00 Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées							
	Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte (période des vacances scolaires) : - un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence, - un acte de décès d'un parent proche.									
Majoration tarifaire aux sorties	Une participation financière sera demandée aux familles en sus du tarif de référence d'une journée vacances pour les sorties dont le cout unitaire réel est supérieur à 50€ conformément à la délibération en vigueur. Les familles seront informées des sorties concernées par cette majoration au travers des programmes par le symbole.									
										
	Les enfants ne participant pas aux sorties seront accueillis dans un groupe au sein de l'ALSH.									
	<table><tr><td></td><td>Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€</td></tr><tr><td>QF inférieur à 1000€</td><td>0%</td></tr><tr><td>QF entre 1001€ et 1700€</td><td>15%</td></tr><tr><td>QF supérieur à 1701€</td><td>30%</td></tr></table>				Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€	QF inférieur à 1000€	0%	QF entre 1001€ et 1700€	15%	QF supérieur à 1701€
	Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€									
QF inférieur à 1000€	0%									
QF entre 1001€ et 1700€	15%									
QF supérieur à 1701€	30%									

IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants et les jeunes doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure avec eux.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée à la responsable du service Enfance Jeunesse et au Président du SIVS du Pays de Cadours.

Cela fera l'objet d'un échange avec l'enfant ou le jeune, et si nécessaire, avec les responsables légaux.

L'enfant ou le jeune pourra être temporairement exclu d'un ou plusieurs services, sur décision unique du Président du SIVS du Pays de Cadours.

Aucune remarque des parents à l'encontre d'un personnel d'encadrement éventuelles devront être adressées, par écrit, au Président du SIVS du Pays de Cadours, qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant ou le jeune entraînera la responsabilité des responsables légaux et le remboursement des réparations.

Les Parents sont invités à ne pas laisser venir les enfants avec des objets personnels, bijoux et objets de valeur. De plus nous nous conseillons de marquer le(s) sac(s) et les vêtements au nom de l'enfant. Le SIVS ne pourra être tenu pour responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets coupants ou pouvant être dangereux.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

V – DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Les enfants comme les familles s'engagent à en respecter toutes les clauses.

Confier son enfant aux différents services proposés par le SIVS du Pays de Cadours vaut l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Président du SIVS, ses représentants élus au sein de la collectivité, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le SIVS "Pays de Cadours" se réserve le droit de le modifier ou de le compléter par des règles de vie, définies par les équipes d'animation, en collaboration avec les enfants.

Ce présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé par courrier au SIVS du Pays de Cadours.

Un exemplaire est fourni aux parents pour lecture.

VI – LEXIQUE

A.L.A.E. : Accueil de loisirs associé à l'école

A.L.S.H : Accueil de loisirs sans hébergement

A.N.C.V. : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales

D.U.I. : Dossier Unique d'Inscription

M.S.A. : Mutualité sociale agricole

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé

P.E.D.T. : Projet Educatif de Territoire

Q.F. : Quotient familial

R.P.I. : Regroupement pédagogique intercommunal

S.D.J.E.S. : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

S.I.V.S. : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Cadours

Fait à CADOURS, le 21 août 2025



Didier LAFFONT

Président du SIVS "Pays de Cadours"

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 031-200091205-20250516-202527-DE



MISE EN PLACE OU RENOUVELLEMENT (Projet d'Accueil Individualisé)

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID : 031-200091205-20250516-202527-DE

Berger
Levrault

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou présentant des troubles de la santé (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

MISE EN PLACE D'UN PAI :

La procédure de mise en place d'un PAI est à la demande de la famille et accompagnée par le directeur d'école. Elle est nécessaire et obligatoire en cas de troubles de santé avant toute fréquentation à un service (restauration scolaire, ALAE, centre de loisirs, espace jeunes).

Tout enfant ayant une allergie alimentaire ou souffrant de pathologie chronique peut être accueilli après examen particulier de sa situation, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possibles. L'accueil aux différents services est conditionné à la validation d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui précise notamment les aménagements nécessaires, les signes cliniques que l'enfant peut présenter et les mesures à mettre en œuvre comme l'administration de médicaments et les conduites à tenir en cas d'urgence.

✓ **Déroulement de la procédure de PAI :**

1. La famille demande le formulaire auprès du directeur d'école
2. La famille complète le formulaire et se procure les informations médicales auprès du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste
3. Une fois le formulaire rempli, il est retourné auprès du directeur d'école
4. Une réunion sera organisée avec le directeur d'école, le médecin scolaire, le représentant du SIVS et des différents services à signer le protocole
5. Le protocole est communiqué à toutes les personnes de la communauté éducative concernée
6. La famille fournit le traitement dans les différents lieux fréquentés par l'enfant

✓ **Pour les PAI ALIMENTAIRE (allergie alimentaire) :**

Selon la situation de l'enfant, il pourra être demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant. Cette décision sera prise lors de la signature du protocole entre les différents référents. Les critères pris en compte pour exiger la fourniture d'un panier repas sont les suivants :

- gravité de l'allergie
- facilité pour l'enfant de repérer l'aliment dont il est allergique
- âge et maturité de l'enfant concernant son allergie et les risques pour sa santé

Lorsque le PAI n'a pas pu être conclu avant le début de la scolarité de l'enfant, l'enfant est accueilli à la cantine si les parents fournissent un panier repas à leur enfant jusqu'à la conclusion du PAI qui précisera les conditions d'accueil dans le service.

L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables et hermétiques.

L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid et tout devra être marqué au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport).

Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain).

En cas d'oubli par la famille, aucun repas ne pourra être fourni par le SIVS. Les parents seront avertis pour venir récupérer l'enfant ou amener le panier repas.

✓ **Pour les PAI MEDICAMENTEUX :**

Vous devez fournir l'ordonnance et une trousse d'urgence au nom de l'enfant contenant le traitement à administrer à l'école et à l'accueil de loisirs.

Vous devez aussi veiller à ce que le traitement médicamenteux soit toujours disponible en quantité suffisante et vérifier les dates de péremption, dans la mesure du possible ayant une validité de 1 an.

✓ **TARIF :**

Dans le cas des paniers repas, une participation est demandée aux familles selon la délibération des tarifs du SIVS en vigueur.

Ce tarif prend en compte l'encadrement de l'enfant par le personnel, l'équipement spécifique (frigo, micro-ondes), le nettoyage des récipients.

RENOUVELLEMENT D'UN PAI :

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école et valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant dans le même établissement.

✓ **Déroulement de la procédure de renouvellement du PAI :**

1. La famille complète le formulaire et se procure les informations médicales auprès du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste
2. Une fois le formulaire rempli, il est retourné auprès du directeur d'école
3. Une réunion sera organisée avec le directeur d'école, le médecin scolaire, le représentant du SIVS et des différents services à signer le protocole
4. Le protocole est communiqué à toutes les personnes de la communauté éducative concernée

Cependant, à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire que la famille fournisse les éléments utiles pour la bonne application du PAI :

- ✓ nouvelle ordonnance valable un an
- ✓ fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », trousse d'urgence avec les matériels nécessaires
- ✓ les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.
- ✓ La validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.